PROCES VERBAL DE REUNION DE CHANTIER n°1
20/11/2026

Réf : ARE-25_059_BC10/FR/001

Liste des intervenants :

Intervenants	Interlocuteurs			
	Nom	Téléphone	Mail	Prés.
MAITRES D'OUVRAGE : **Communauté de Commune du Pays de Cruseilles** 268 Rte du Suet, 74350 Cruseilles	Aline BOUJU JEAN-FRANCOIS FOURNET	06.59.34.20.22 06·61·22·00·53	a.bouju@ ccpaysdecruseilles.org jf.fournet@ccpaysdecruseilles.org	P. P.
COMMUNE **Communes d'Allonzier La Caille AREA** 1 Rte de sous le Mont, 74350 Allonzier-la-Caille	MICHEL CHARVEYS	06 80 67 04 10	urbanisme-mairie@allonzierlacaille.fr	P.
MAITRES D'OEUVRE : **HYDRETUDES** 815, route de Champ Farçon 74 370 ARGONAY Tél : 04.50.27.17.26 - Fax : 04.50.27.25.64	FLORIAN REBOUILLAT	06 81 92 79 19	florian.rebouillat@hydretudes.com	P.
ENTREPRISE : **PERILLAT TP** 300 Route de Villaz, 74370 ARGONAY	MICHEL PERILLAT JEROME BETRIX	06 85 05 50 99 06 80 14 94 03	mperillat@perillat-tp.com jbetrix@perillat-tp.com	Excusé P.

1) Administratif et foncier

- Les travaux sont réalisés dans le cadre du MBC travaux en cours canalisation AEP/EU/EP CCPC. L'avenant travaux de création de prix nouveau est signé => à transmettre - CCPC
- **BC travaux à établir par CCPC « BC10 – AEP Route d'Arny, Rue du Nant, rue du Marais – 74350 ALLONZIER LA CAILLE» d'un montant de 270 937.90 € HT. => signé et valant de démarrage au 15/10/2026 pour un délai d'exécution de 5.5 mois**
- Sous-traitance => sans objet.
- Le MOE rappelle à l'entreprise qu'en cas de sous-traitance envisagée, les dossiers des éventuels sous-traitants devront être envoyés au MOE (dossier administratif complet, cf. DCE) pour visa dès que ces derniers seront connus. Il est demandé à l'entreprise d'anticiper ces demandes au cas où de la sous-traitance serait envisagée.
- Conformément au CCAP, le MOE rappelle que les situations de paiement seront traitées uniquement si ces dernières sont accompagnées des attachements, c'est à dire des métrés établis sur la base des récolements pour justifier des quantités indiquées. Dans le cas contraire, la situation sera retournée à l'entreprise, décalant d'autant le délai de paiement.
- Jours d'intempéries (transmis par l'entreprise au maître d'œuvre) : sans objet

2) Etat des autorisations, accès et circulation

- Il est rappelé que dans le cadre de l'installation de chantier, un constat d'huissier est demandé à l'entreprise afin de disposer d'un état des lieux existants avant l'installation et le démarrage des travaux et sur l'ensemble du tracé. La date de passage de l'huissier est pour le 24/11/2026.
- Arrêté de circulation rue du nant en place. => Panneau Accès Commerce à rajouter
- Demande d'arrêté de circulation pour l'avenue du Marais à demander => à faire – PERILLAT TP

- Les référence DT sont transmises au titulaire. DICT => en place – PERILLAT TP

⇨ <u>Voir chapitre 4 pour gestion de la circulation</u>

3) Préparation du chantier

- L'entreprise envisage son installation de chantier : fourniture / cana sur parcelle TOCHON et cabane / container sur stationnement rue du Nant. Cette zone restera propre, ordonnée. Et sera entièrement clôturée.
- L'installation de chantier comprendra une base vie, une zone de stockage des fournitures, une zone de stockage des matériaux de remblais et une plateforme pour le stockage des déblais.
- L'entreprise indique qu'elle n'a pas de besoin en eau ni en électricité pour son installation de chantier.
- Panneau de chantier => modèle à transmettre à PERILLAT TP pour pose sur site - CCPC
- Piquetage proposé validé (voir photo ci-joint) à confirmer selon marquage piquetage le 23/11/2026.
- Un drainage de tranchée est prévu pour exutoire CV => voir plan DCE
- Les réunions hebdomadaires de chantier auront lieu tous les Vendredi à 9h sur site

4) Points abordés

- Epaisseur de GB à mettre en œuvre à confirmer en fonction des épaisseurs en place à l'ouverture de tranchée. => intervention du sous-traitant Réfection de chaussée à anticiper
- La CCPC a missionné CHAPPAZ TP pour la création du CV route de l'Arny => sans incidence

5) Avancement des travaux, planning

Le démarrage travaux prévu initialement au 15/11 est décalé au 23/11/2026 par le haut du chantier

- <u>4 PHASES DE TRAVAUX :</u>

PHASE 1 (1a & 1b) Du 15/11/26 au 18/12/26 => Route barrée aux PL & VL sauf accès riverains (Route du Nant & Impasse de la Fruitière)

PHASE 2 Du 04/01/27 au 12/02/27 => Travaux en demi-chaussée, circulation en sens unique > Rond-point du Nant/Avenue des Marais

PHASE 3 Du 12/02/27 au 26/02/27 => Route barrée aux PL & VL sauf accès riverains (Avenue des Marais)

PHASE 4 (4a & 4b) Du 01/03/27 au 29/03/27 4a : Suppression provisoire d'un arrêt de bus, 4b : Alternat feux tricolores

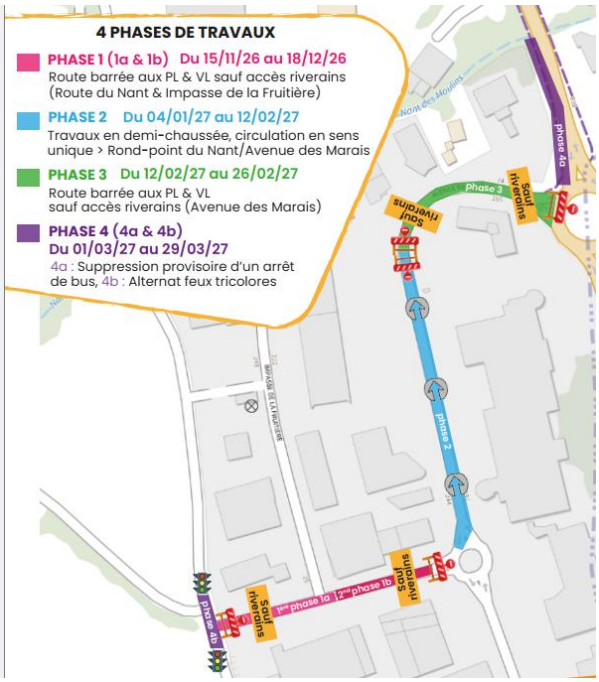

Déviations en phase 3
Du 12/02/27 au 26/02/27
>Route barrée Avenue des Marais

Déviation des véhicules légers
Via la route de l'Arny

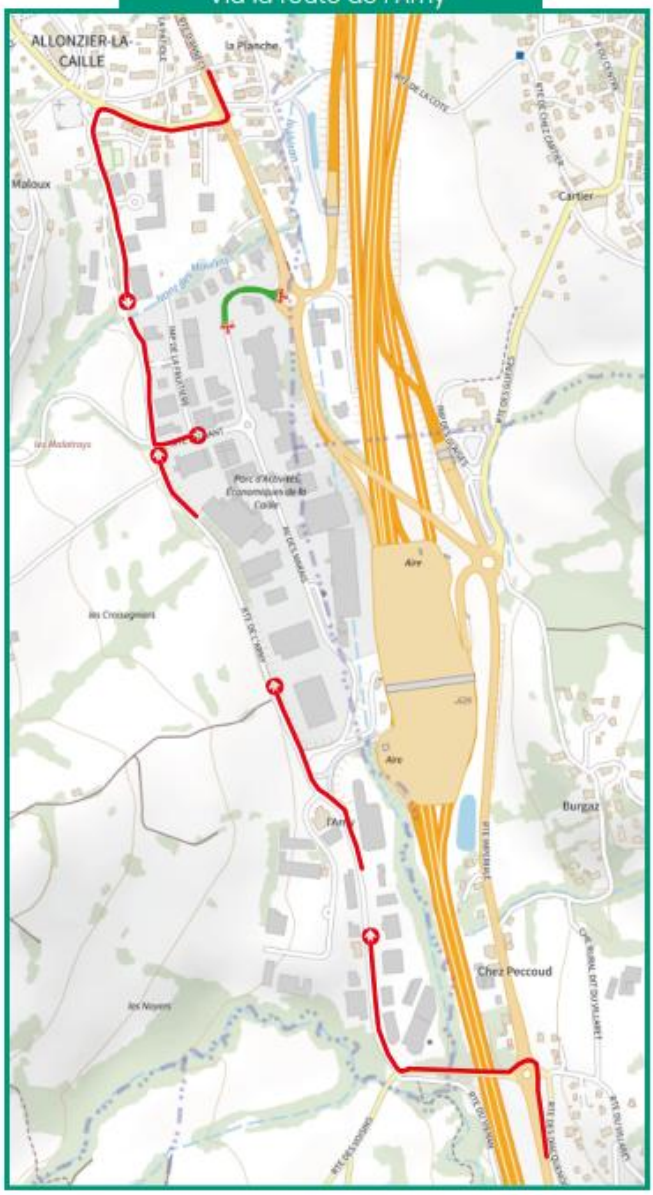

Déviation des poids lourds
Via la RD 1201 & la route de l'Arny

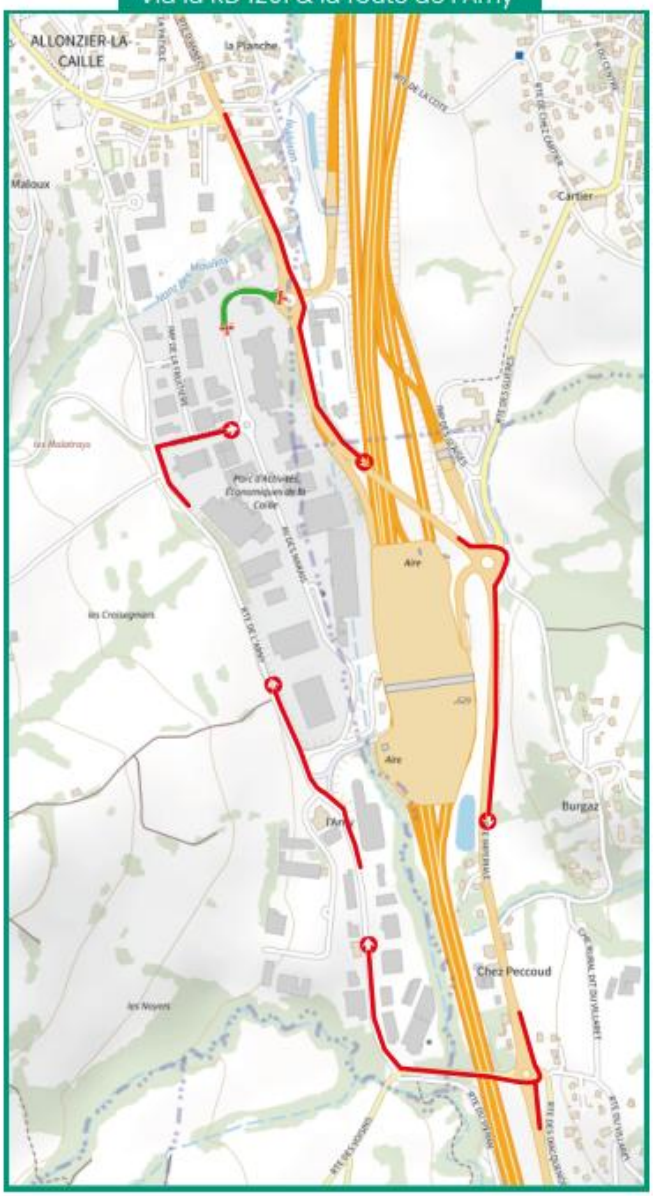

Pour rappel pour la 1ère phase => priorité à la réfection provisoire en GB rue du Nant avant les congés de fin d'année

6) Essais, DOE et récolement

- Concernant le montage du DOE et la réalisation des plans de récolement, le titulaire suivra les indications données au CCTP et de la charte graphique de la collectivité.

7) Etat des dépenses

- Il a été confirmé la clôture des budgets CCPC début décembre. PERILLAT TP a été autorisé à anticiper une partie de la facturation => proposition à transmettre

8) VISA et annexes

- Le MOE a transmis le plan PRO en version dwg à l'entreprise.
- Demande d'agréments des matériaux et fourniture à transmettre (dont courbes granulométriques des matériaux mis en place), => à faire – PERILLAT TP
- Les fournitures sont validés – canalisation ELECTROSTEEL + Verrouillage

Rédigé le 20/11/2026 par FLORIAN REBOUILLAT

La prochaine réunion est programmée le Prochaine réunion : Mercredi 27/11/2026 à 9 – route du Nant.

Remarque :

En cas de mauvaise réception, demande de rectification ou d'opposition aux dits écrits, le requérant devra adresser par retour de fax ou mail ses doléances, avis et demandes de compléments. Au-delà d'un délai de 5 jours, les éléments définis ci-dessus sont acceptés par les intervenants sans que ces derniers puissent élever une quelconque protestation au terme du délai ainsi achevé.

A charge de l'entreprise mandataire de diffuser le présent compte rendu à l'ensemble de ses sous-traitants.



